



## Compte rendu Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HUYON, Maire de Plachy-Buyon.

Étaient présents : HUYON Jean-Luc, LEMOINE Jacques, CHIVOT Frédéric, LEGRAND Jean-Yves, DEFRANSURE Nicolas, DELENCLOS Lorianne, SALON Jean-Michel, GROSSEMY Julie, BAUDERE Daniel, LHERMITTE Marie-Thérèse, THERON Rémi, RICHET Catherine, ROGER Céline, HOTTE Anne.

Absent : Clément DEFENTE (pouvoir de vote donné à Jean-Yves LEGRAND)

Le maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'installation d'une porte motorisée afin de fermer la dernière travée du local technique.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de ce point.

### 1. Approbation du compte rendu de la séance du 10 septembre 2020

Sans remarque le compte rendu est approuvé à l'unanimité

### 2. Subvention travaux

Le maire explique que dans le cadre de sa politique territoriale 2017 - 2020, le conseil départemental de la Somme a décidé de prolonger le dispositif jusque fin 2021. Les communes peuvent ainsi solliciter une subvention supplémentaire plafonnée à 3 000€.

Le maire propose ainsi à l'assemblée de solliciter cette subvention départementale dans le cadre des travaux de rénovation sur le logement communal situé au 26 rue de la Fontaine.

Le devis présenté par l'entreprise OV RENOV pour un montant hors taxe des travaux de 25 637.55€ a déjà été retenu par le conseil municipal.

Le plan de financement présenté est le suivant :

Fond propre à la commune	22 637.55€
Subvention Conseil Départemental	3 000€
<u>TVA</u>	<u>2 563.76€</u>
TOTAL	28 201.31€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention départementale de 3 000€ dans le cadre de sa politique territoriale prolongée jusqu'au 31 décembre 2021
- Approuve le plan de financement présenté

### **3. Possibilité de transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de l'EPCI**

Le maire indique que l'article L. 5211-9-2 du CGCT relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police « spéciale » du maire à l'EPCI à moins que les communes s'y opposent.

Considérant que la communauté de communes possède la compétence assainissement individuel, l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police attaché à cette compétence.

Le maire présente qu'il souhaiterait s'opposer au transfert automatique à l'EPCI des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement collectif, de collecte des déchets, d'aires d'accueil ou de terrain de passage vers les gens du voyage, de la circulation et du stationnement dans le cadre de la compétence voirie, de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

Après délibération les membres de l'assemblée s'opposent au transfert automatique à l'EPCI des pouvoirs de police spéciale dans les domaines ci-dessus mentionnés.

### **4. Réfection de la chaussée Brunehaut**

Le maire rappelle que la chaussée Brunehaut est le chemin rural frontalier avec la commune d'Hébécourt, en partant de Buyon par la voie communale n° 7, il se situe juste avant d'entrer sur la commune d'Hébécourt, après le hangar.

La commune de Plachy-Buyon est propriétaire de la moitié du chemin dans le sens de la longueur.

Le chemin est peu carrossable dû des faits des nombreux nids de poule, il est utilisé pour accéder au manège équestre d'Hébécourt .

Considérant le devoir d'entretien des communes quand celles-ci réalisent des travaux sur un chemin rural et que la commune de Plachy-Buyon a réalisé des opérations de réfection en 2001.

Le maire propose à l'assemblée de procéder à la réfection de la chaussée Brunehaut.

La commune d'Hébécourt, membre d'Amiens Métropole, a présenté un devis de l'entreprise COLAS d'un montant de 15 746.57€ HT pour la totalité des travaux, chaque commune prendrait à sa charge la moitié du coût.

Les travaux consisteraient à terrasser mécaniquement la chaussée, au reprofilage et compactage du fonds de forme, la mise en œuvre de matériaux, compactage et dressage de forme puis la mise en œuvre d'un enduit bicouche.

Le maire demande au conseil municipal de délibérer quant à ce projet.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent :

- La réalisation des travaux de réfection sur la chaussée Brunehaut
- Le maire à signer la convention de travaux avec la commune d'Hébécourt
- Le maire à procéder à la décision budgétaire modificative suivante :
  - o Article 6188 (chapitre 011) : - 7 873.28€
  - o Article 2152 (chapitre 21) : + 7 873.28€
  - o Article 021 (recette d'investissement) : + 7 873.28€
  - o Article 023 (recette investissement) : + 7 873.28€

### **5. Programme prévisionnel des travaux de voirie 2021/2023**

Le maire expose que le chemin du moulin, situé entre la route de Conty et le moulin de Plachy est détérioré.

Il est envisagé de solliciter la communauté de communes, compétente en matière de voirie communale, afin de procéder à sa réfection et de l'intégrer au programme prévisionnel des travaux de voirie.

Le conseil municipal approuve la démarche.

## **6. Taxe d'aménagement pour l'année 2021**

La part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les collectivités disposant d'un Plan Local d'Urbanisme.

Les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments nécessitant une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire...) sont soumises à cette taxe.

Chaque année les conseils municipaux ont la possibilité de modifier le taux de cette taxe.

Le maire propose à l'assemblée de délibérer quant au taux de la taxe d'aménagement pour la part communale.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de maintenir le taux à 3% pour l'année 2021.

## **7. Subventions aux forains**

En raison du contexte sanitaire, le maire rappelle que la commune a décidé d'annuler la fête du village initialement prévue les 23 et 24 mai 2020, puis reportée aux 26 et 27 septembre 2020.

Considérant les difficultés financières rencontrées par les forains et l'annulation tardive de la fête, le maire propose à l'assemblée leur octroyer les subventions habituelles, voire de faire un geste.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité l'octroi des subventions suivantes pour les forains :

- M. Levallois (autoskooter, coup de poing, barbe à papa) : 500€
- Mme Viviani Navet (tir crève ballon, pêche aux canards) : 300€
- M. Dylan Toupin (manège enfantin, pêche aux canards, tir à la carabine) : 350€

## **8. Noël**

Le maire donne la parole à Frédéric Chivot.

Considérant le contexte sanitaire, le spectacle de Noël n'aura pas lieu cette année.

Il semblerait que le père Noël ait prévu de rendre visite aux enfants de la commune qui ont jusqu'à 11 ans à leurs domiciles le dimanche 16 décembre 2020, uniquement pour ceux qui auront renseignés et déposés en mairie le coupon qui va être déposé prochainement dans les boîtes aux lettres.

## **9. Communes des Alpes-Maritimes sinistrées suite aux inondations**

Suite au passage de la tempête Alex dans le sud de la France, des crues importantes ont touché les communes des Alpes-Maritimes.

Le maire expose que par le biais de l'Association des Maires de France, les communes de France ont la possibilité de soutenir financièrement les communes sinistrées.

Il est proposé à l'assemblée de faire un don afin d'accompagner à la reconstruction de ces territoires.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité le versement d'une somme de 1 000€ pour soutenir financièrement les communes sinistrées.

## **10. Installation d'une porte motorisée au local technique**

Suite aux travaux de la commission bâtiment, il a été décidé de fermer la dernière travée des ateliers techniques dans un but de sécurité pour le matériel.

L'entreprise JPP Automatismes a présenté un devis comprenant la fourniture et la pose d'une porte sectionnelle motorisée, le montant HT de l'installation s'élève à 7 200€.

En outre, un devis a été demandé pour l'installation d'une plateforme surélevée aux ateliers qui permettrait de gagner de l'espace pour le rangement du matériel.

Une proposition a été présentée par l'entreprise EURL JFF Metallerie pour un montant de 5 500€ HT.

Après délibération les membres du conseil municipal autorisent le maire à engager les 2 dépenses et à réaliser la décision budgétaire modificative suivante :

- Article 6188 (chapitre 011) : - 16 000€
- Article 21735 (chapitre 21) : + 16 000€
- Article 021 (recette d'investissement) : + 16 000€
- Article 023 (recette investissement) : + 16 000€

## **11. Questions et informations diverses**

- Le maire indique que conformément à l'accord de principe qui avait été donné par l'ancien conseil municipal et la convention passée entre la communauté de communes avec la ligue nationale contre le cancer, un arrêté municipal va être pris afin de mettre en place une zone sans tabac aux abords de l'école et dans un périmètre d'à peu près 80m autour. Dans cette zone il sera strictement interdit de fumer. L'objectif est de limiter le tabagisme passif, notamment pour les enfants, de « dénormaliser » l'usage du tabac mais aussi de réduire la pollution des mégots.

- Le maire informe l'assemblée que monsieur Dufrenne a fait appel de la décision du tribunal judiciaire d'Amiens qui avait ordonné son expulsion du logement communal 1 rue des Clabaudois.

- Madame Mégane Delcenserie a pris ses fonctions au secrétariat de mairie dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétence.

- La dernière tranche de travaux ( finition pour les réseaux, aménagement de voirie...) devrait débuter dans la résidence des coteaux.

- Frédéric Chivot expose que le travail de la commission communication pour la réalisation du Lien est en cours, il est envisagé une édition pour la mi-janvier 2021.

- Jean-Yves Legrand expose les travaux de la commission bâtiment, notamment le projet de rénovation de la salle des associations/bibliothèque. L'objectif est de rendre plus confortable le bâtiment et de réduire la consommation d'énergie.
- Jean-Yves Legrand fait également part de la possibilité d'enfouir les réseaux rue Edouard-Philogène Wallet et rue des Clabaudois. Dans le cadre de l'éclairage public, toujours dans l'optique de réduire la consommation en énergie une réflexion pour passer tout l'éclairage en LED est à l'étude.
- Jean-Yves Legrand ajoute que le logement communal situé au 26 rue de la Fontaine sera loué à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020. Un locataire a été trouvé.
- Jacques Lemoine indique que la commission espace vert se réunira le 22 octobre 2020.
- Jacques Lemoine demande que soit indiqué au prochain ordre du jour du conseil municipal les problèmes de stationnement dans la résidence la clé des champs.
- Jacques Lemoine expose le problème d'un arbre sur le domaine public dont les racines rejettent dans le jardin d'un administré, une solution a été trouvée sans porter atteinte à l'intégrité de l'arbre.
- Il ajoute que pour sécuriser les abords de l'école des barrières vont être posées sur le trottoir au niveau du 1 rue des clabaudois afin d'empêcher les véhicules de se garer.
- Catherine Richet demande s'il serait possible de mettre en place un service de ramassage des encombrants. Le maire répond qu'il va se renseigner auprès de TRINOVAL.
- Céline Doublet demande auprès de qui il faut se rapprocher pour louer un logement locatif dans la résidence des coteaux. Le maire répond qu'il faut prendre contact avec la SIP.
- Lorianne Delenclos fait part des dégradations de la salle polyvalente et de la peinture qui s'écaille sur les murs. Le maire indique que le signalement a déjà été fait auprès de la communauté de communes en mars 2019.
- Lorianne Delenclos demande s'il serait possible d'équiper un peu mieux les agents techniques en charge de l'entretien des locaux. Le maire répond qu'il va se rapprocher des agents pour connaître leurs besoins.
- Daniel Baudère demande à partir de quand il sera possible d'avoir la télévision par internet. Jean-Yves Legrand répond que c'est prévu à partir de la mi-novembre 2020.
- Nicolas Defransure fait part du danger pour les enfants du fait que le car de ramassage scolaire s'arrête rue Edouard-Philogène Wallet au niveau du SPA pour ramasser les enfants. Il demande s'il serait possible d'aménager un passage pour piéton pour sécuriser la traversée de la route. La demande va être étudiée mais surtout il va être demandé que le car s'arrête dorénavant à l'emplacement prévu, c'est-à-dire avenue des mésanges.
- Le maire présente le rapport annuel 2019 de TRINOVAL aux élus et indique qu'il est consultable librement en mairie.

Sans autre remarque ou information, la séance est levée à 22h24.